



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b>  N° 2021/06-0102
---	---

<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE BOISE</b> <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.10 - Procédure adaptée</b>
--	---

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**Expose :**

Une consultation a été lancée le 09 février 2021 au Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 12 mars 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres à bons de commandes relatif à l'entretien du patrimoine boisé pour le groupement de commandes constitué par Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dont Mont de Marsan Agglomération est le coordonnateur, à compter de sa notification pour une durée de 1 an et reconductible tacitement 3 fois, avec un maximum de commandes annuelles fixé comme suit :

- lot 01 Taille d'entretien du parc arboré : 32 000 € HT
- lot 02 Élagage et abattage : 48 000 € HT.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur les qualifications de l'entreprise (30 %), le prix (40 %) et la disponibilité et rapidité d'intervention (30 %), les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées comme suit :

- lot 01 Taille d'entretien du parc arboré à la société AIRIAL (40 Morcenx)
- lot 02 Élagage et abattage à la société LANDES ELAGAGE (40 Mont de Marsan)

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le 21/06/2021

ID : 040-244000808-20210621-2021\_06\_0102-AU



Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 21 JUIN 2021

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).